

## DATES

### *La réforme modifie les règles d'indemnisation des chômeurs :*

- 1<sup>er</sup> juillet 2014: Pour les chômeurs involontairement privés d'emploi
- 1<sup>er</sup> octobre 2014: Règles sur les droits rechargeables
- 1<sup>er</sup> octobre 2014: Règles sur activité réduite ( cumul travail et allocations)
- Les nouvelles règles devraient s'appliquer jusqu'en 2016

## INDEMNITES DEPART DELAI CARENCE

1<sup>er</sup> Octobre 2014

- Le montant des indemnités perçues dépasse le montant légal, le délai de carence peut être porté à 180 jours, soit 6 mois .  
( contre max 75 jours)
- Le délai calculé reste fonction de la somme perçue.
- Le changement ne concerne pas les licenciements économiques

## FIN DE DROITS DROITS

### RECHARGEABLES

1<sup>er</sup> Octobre 2014

- Les chômeurs accumulent des droits aux indemnités pour chaque travail effectué.
- Pour ouvrir les droits il faut travailler au moins 150 heures en une fois ou avec plusieurs contrats courts.
- Lorsqu'on arrive en fin de droits le compte pôle emploi est rechargé avec les nouvelles allocations obtenus avec les contrats réalisés.
- Code du travail

## CUMUL CHOMAGE EMPLOI

1<sup>er</sup> Juillet 2014

- La possibilité de cumul n'est plus limitée à 15 mois.
- Désormais, 70% du salaire brut est déduit durant les périodes travaillées

## CAS PARTICULIERS

### SENIORS salariés +65 ans

Instauration d'une « cotisation spécifique de solidarité »: Part salariale 2,4% ; part patronale 4% ( même bases que assurance chômage).  
+Part patronale de 0,30% au titre de « garantie des salaires »

### INTERMITTENTS

Réforme très contestée qui peut évoluer.  
Plus de cumul des salaires et des indemnisations.  
Instauration d'un délai d'indemnisation.  
Augmentation de l assurance chômage sur les salaires de 10,8% à 12,8% ( 8% employeurs et 4,8% salariés.)

### INTERIM

Désormais assimilé au régime général. Celui inclus le système des droits rechargeables.  
Le calcul du salaire journalier de référence est conservé.

### CADRES

Baisse de l'indemnisation si le salaire est au delà de 2042 € brut. Le taux d'indemnisation passe de 57,4% à 57%.